



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES LIÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier les accords-cadres liés aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie sur la commune, suite à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée lors de la réunion du 04 septembre 2025, au vu du rapport d'analyse et du classement des offres réalisés par le service référent.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Les services techniques de la commune de Saint-Junien souhaitent être plus réactifs dans l'exécution des petits travaux d'entretien de voirie.

Une procédure pour des accords-cadres s'exécutant à bons de commande a donc été lancée pour répondre à tous les petits travaux de réparation de voirie et de signalisation horizontale.

2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a lancé le 3 juillet 2025 une consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le recours à la procédure adaptée a été apprécié en référence aux seuils maximums de commandes indiqués au cahier des charges sur la durée globale d'exécution des accords-cadres et pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, les accords-cadres mono-attributaires seront exécutés par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification du marché et est reconductible deux fois pour des périodes équivalentes.

La consultation était découpée en 2 lots dont les seuils maximums de commandes annuelles étaient répartis comme suit :

- Lot 1 : Travaux de voirie.
- Lot 2 : signalisation horizontale.

Le montant maximum de commande pour chaque période d'exécution est limité à € 250.000,00 hors taxe pour le lot 1 et 50.000,00 € hors taxe pour le lot 2.

Les bons de commande seront délivrés par le service référent au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Les prestations sont traitées à prix unitaires qui sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice concerné de la commune de Saint-Junien.

Lors de sa réunion en date du 04 septembre 2025, la commission des marchés à procédure adaptée, au vu du rapport d'analyse, a donné un avis favorable au classement des offres présentées par le service référent, et à l'attribution des accords-cadres aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 "Travaux de voirie" : CMCTP - 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
- Lot 2 "signalisation horizontale" : Signature SAS - 33700 Mérignac

DÉCISION

Vu le recensement et la classification des besoins annuels par catégories homogènes de travaux de voirie et de signalisation horizontale

Vu la procédure de consultation lancée en procédure adaptée

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service référent

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie le 04 septembre 2025, et qui a donné un avis favorable quant au classement des offres.

Le Conseil municipal, après délibération,

-AUTORISE le Maire à signer et notifier les accords-cadres à bons de commande, ainsi que tous documents y afférent

-SOLLICITE l'inscription des crédits au budget concerné de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,